

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **COMMUNE de CHAUMES-EN-RETZ**

### **CONSTRUCTION DE SERRES GRANDS ABRIS AU LIEU-DIT « LA BITAUDERIE » (SCEA BIOPRIM)**

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/012 en date du 17 février 2021 une enquête publique unique est ouverte en mairie de **CHAUMES-EN-RETZ (siège de l'enquête)**, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 8 mars 2021 au mercredi 7 avril 2021 inclus, portant sur les demandes présentées par la SCEA BIOPRIM en vue d'obtenir d'une part l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, et d'autre part, le permis de construire pour la construction de serres grands abris au lieu-dit « La Bitauderie » à Chaumes-en-Retz.

M. Pascal DREAN, ingénieur conseil en organisation à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie de CHAUMES-EN-RETZ (1 rue de Pornic – Arthon-en-Retz - 44320), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Lundi 8 mars 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 19 mars 2021 - 14h00 à 17h00**
- **Mardi 23 mars 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 27 mars 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 7 avril 2021 – de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique unique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de CHAUMES-EN-RETZ, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique unique est également possible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet en mairie de CHAUMES-EN-RETZ.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire- enquêteur en mairie de CHAUMES-EN-RETZ (1 rue de Pornic – Arthon-en-Retz – 44320) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.serres.bioprim@gmail.com](mailto:enquete.serres.bioprim@gmail.com)

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte. Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de CHAUMES-EN-RETZ, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SCEA BIOPRIM, représentée par M. Charles JANNIN – 1 route des Courtines - Fort Gauthier - 44 450 Saint-Julien-de-Concelle.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont d'une part, une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus, d'autre part, un permis de construire ou un refus délivré par le maire de Chaumes-en-Retz.

**En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).**